

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF1391

présenté par

M. Verny, M. Allegret-Pilot, M. Bloch, Mme Ricourt Vaginay, M. Fayssat, M. Chavent,
Mme D'Intorni, M. Chaix, M. Carbonnel, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michoux et M. Trébuchet

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	82 000 000
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	0	82 000 000
SOLDE	-82 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les crédits consacrés à la politique d'éducation artistique et culturelle du ministère de la Culture.

Dotée de 85,5 millions d'euros en 2026, cette politique finance une multitude de dispositifs de la résidences d'artistes, aux programmes nationaux mais dont les objectifs pédagogiques recourent directement ceux de l'Éducation nationale.

Ce chevauchement de compétences conduit à un double financement des mêmes actions : éveil artistique (0,2 M€), éducation en temps scolaire (26,6 M€), activités hors temps scolaire (19,3 M€), lecture jeunesse (6,5 M€), conservatoires (13,4 M€) et formation d'acteurs (1,7 M€).

Ces missions sont déjà intégrées aux programmes et référentiels scolaires, qui assurent l'accès des élèves aux œuvres, la pratique artistique et la formation à l'esprit critique. Le maintien d'une enveloppe parallèle au ministère de la Culture entraîne une redondance coûteuse et une absence d'évaluation de l'impact réel sur la fréquentation culturelle des jeunes publics.

En outre, la gestion éclatée de ces dispositifs entre administrations centrales, directions régionales, opérateurs labellisés et associations engendre des coûts administratifs d'enchevêtrement élevés. L'État finance ainsi une superstructure d'intervention qui se substitue aux enseignants, aux collectivités et aux acteurs privés, pourtant mieux placés pour conduire ces actions au niveau local.

Afin de garantir sa recevabilité, cet amendement propose donc de diminuer les crédits de 82 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 82 millions d'euros en crédits de paiement de l'action n° 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».